

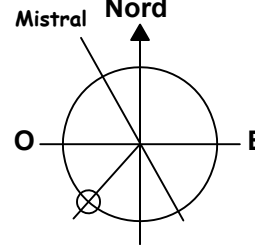
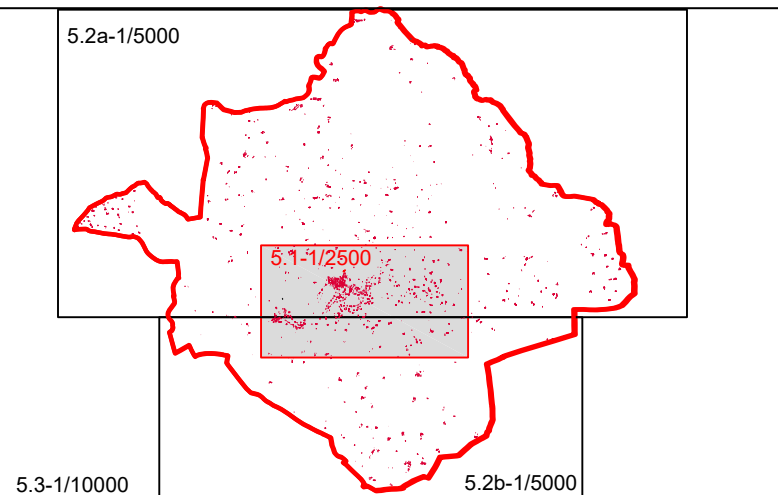
Plan Local d'Urbanisme

5.1 - Document graphique

Zonage, emplacements réservés, marges de recul

Partie Centre
Echelle 1 / 2 500

Modification n°2 - Dossier d'enquête publique



Elaboration	Prescription 17 / 11 / 2003	Arrêt n°2 11 / 02 / 2013	Mise à l'enquête 29 / 05 / 2013	Approbation 21 / 11 / 2013
Modification n°1	Prescription 17 / 05 / 2016		Mise à l'enquête 16 / 12 / 2016	Approbation 11 / 04 / 2017
Mises à jour	29 / 01 / 2019 et 22 / 08 / 2024			
Mise en compatibilité n°1			Mise à l'enquête 19 / 02 / 2021	Approbation 19 / 05 / 2021

Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER
8, Place de la Poste 10131 PUJAUT
tel : 04 90 26 39 35 fax : 04 90 26 30 76

Origine cadastre - Droit de l'Etat réservés
Données cartographiques mises à disposition par le Conseil Général de Vaucluse

LEGENDE

Généralités

- Limite communale
- Principaux cours d'eau
- Mise à jour du cadastre (position indicative)

Zones et secteurs

- U1** Le village, Lumières, hameaux
- U2** Gouiranne, extension Est du village
- U3** Sumiane
- U4** Lumières, sud du village
- AU1** Zone à urbaniser ouverte
- AU2** Zone à urbaniser fermée, orientations d'aménagement
- AU3** Zone à urbaniser ouverte
- N** Zone naturelle
- A** Zone agricole
- Zone non aedificandi, largeur 6m
- Périmètre visant à assurer la pérennité des commerces et de l'artisanat

Risque incendie

- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen

Risque inondation

Se reporter au PPRI en annexe du PLU

Plantations, espaces boisés

- Espaces boisés classés à conserver au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

Emplacement réservés, recul, accès

- Recul des constructions par rapport - à l'alignement de la voie, - à l'axe de la voie.
- Limite de constructibilité des constructions par rapport à l'axe de la voie.
- Emplacement réservé pour équipement public, avec numéro de référence d'opération qui renvoie à la liste des emplacements réservés
- Application de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme : secteur de mixité sociale: 20% de logements locatifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du CU pour lesquels un changement de destination est autorisé

Données de Goult - Liste des Emplacements Réservés - PLU	Numéro	Surface	Destination
1. Emplacement réservé pour équipement public	1	100 m²	Équipement public
2. Emplacement réservé pour équipement public	2	100 m²	Équipement public
3. Emplacement réservé pour équipement public	3	100 m²	Équipement public
4. Emplacement réservé pour équipement public	4	100 m²	Équipement public
5. Emplacement réservé pour équipement public	5	100 m²	Équipement public
6. Emplacement réservé pour équipement public	6	100 m²	Équipement public
7. Emplacement réservé pour équipement public	7	100 m²	Équipement public
8. Emplacement réservé pour équipement public	8	100 m²	Équipement public
9. Emplacement réservé pour équipement public	9	100 m²	Équipement public
10. Emplacement réservé pour équipement public	10	100 m²	Équipement public
11. Emplacement réservé pour équipement public	11	100 m²	Équipement public
12. Emplacement réservé pour équipement public	12	100 m²	Équipement public
13. Emplacement réservé pour équipement public	13	100 m²	Équipement public
14. Emplacement réservé pour équipement public	14	100 m²	Équipement public
15. Emplacement réservé pour équipement public	15	100 m²	Équipement public
16. Emplacement réservé pour équipement public	16	100 m²	Équipement public
17. Emplacement réservé pour équipement public	17	100 m²	Équipement public
18. Emplacement réservé pour équipement public	18	100 m²	Équipement public
19. Emplacement réservé pour équipement public	19	100 m²	Équipement public
20. Emplacement réservé pour équipement public	20	100 m²	Équipement public
21. Emplacement réservé pour équipement public	21	100 m²	Équipement public
22. Emplacement réservé pour équipement public	22	100 m²	Équipement public
23. Emplacement réservé pour équipement public	23	100 m²	Équipement public
24. Emplacement réservé pour équipement public	24	100 m²	Équipement public
25. Emplacement réservé pour équipement public	25	100 m²	Équipement public
26. Emplacement réservé pour équipement public	26	100 m²	Équipement public
27. Emplacement réservé pour équipement public	27	100 m²	Équipement public
28. Emplacement réservé pour équipement public	28	100 m²	Équipement public
29. Emplacement réservé pour équipement public	29	100 m²	Équipement public
30. Emplacement réservé pour équipement public	30	100 m²	Équipement public
31. Emplacement réservé pour équipement public	31	100 m²	Équipement public
32. Emplacement réservé pour équipement public	32	100 m²	Équipement public
33. Emplacement réservé pour équipement public	33	100 m²	Équipement public
34. Emplacement réservé pour équipement public	34	100 m²	Équipement public
35. Emplacement réservé pour équipement public	35	100 m²	Équipement public
36. Emplacement réservé pour équipement public	36	100 m²	Équipement public
37. Emplacement réservé pour équipement public	37	100 m²	Équipement public
38. Emplacement réservé pour équipement public	38	100 m²	Équipement public
39. Emplacement réservé pour équipement public	39	100 m²	Équipement public
40. Emplacement réservé pour équipement public	40	100 m²	Équipement public
41. Emplacement réservé pour équipement public	41	100 m²	Équipement public
42. Emplacement réservé pour équipement public	42	100 m²	Équipement public
43. Emplacement réservé pour équipement public	43	100 m²	Équipement public
44. Emplacement réservé pour équipement public	44	100 m²	Équipement public
45. Emplacement réservé pour équipement public	45	100 m²	Équipement public
46. Emplacement réservé pour équipement public	46	100 m²	Équipement public
47. Emplacement réservé pour équipement public	47	100 m²	Équipement public
48. Emplacement réservé pour équipement public	48	100 m²	Équipement public
49. Emplacement réservé pour équipement public	49	100 m²	Équipement public
50. Emplacement réservé pour équipement public	50	100 m²	Équipement public
51. Emplacement réservé pour équipement public	51	100 m²	Équipement public
52. Emplacement réservé pour équipement public	52	100 m²	Équipement public
53. Emplacement réservé pour équipement public	53	100 m²	Équipement public
54. Emplacement réservé pour équipement public	54	100 m²	Équipement public
55. Emplacement réservé pour équipement public	55	100 m²	Équipement public
56. Emplacement réservé pour équipement public	56	100 m²	Équipement public
57. Emplacement réservé pour équipement public	57	100 m²	Équipement public
58. Emplacement réservé pour équipement public	58	100 m²	Équipement public
59. Emplacement réservé pour équipement public	59	100 m²	Équipement public
60. Emplacement réservé pour équipement public	60	100 m²	Équipement public
61. Emplacement réservé pour équipement public	61	100 m²	Équipement public
62. Emplacement réservé pour équipement public	62	100 m²	Équipement public
63. Emplacement réservé pour équipement public	63	100 m²	Équipement public
64. Emplacement réservé pour équipement public	64	100 m²	Équipement public
65. Emplacement réservé pour équipement public	65	100 m²	Équipement public
66. Emplacement réservé pour équipement public	66	100 m²	Équipement public
67. Emplacement réservé pour équipement public	67	100 m²	Équipement public
68. Emplacement réservé pour équipement public	68	100 m²	Équipement public
69. Emplacement réservé pour équipement public	69	100 m²	Équipement public
70. Emplacement réservé pour équipement public	70	100 m²	Équipement public
71. Emplacement réservé pour équipement public	71	100 m²	Équipement public
72. Emplacement réservé pour équipement public	72	100 m²	Équipement public
73. Emplacement réservé pour équipement public	73	100 m²	Équipement public
74. Emplacement réservé pour équipement public	74	100 m²	Équipement public
75. Emplacement réservé pour équipement public	75	100 m²	Équipement public
76. Emplacement réservé pour équipement public	76	100 m²	Équipement public
77. Emplacement réservé pour équipement public	77	100 m²	Équipement public
78. Emplacement réservé pour équipement public	78	100 m²	Équipement public
79. Emplacement réservé pour équipement public	79	100 m²	Équipement public
80. Emplacement réservé pour équipement public	80	100 m²	Équipement public
81. Emplacement réservé pour équipement public	81	100 m²	Équipement public
82. Emplacement réservé pour équipement public	82	100 m²	Équipement public
83. Emplacement réservé pour équipement public	83	100 m²	Équipement public
84. Emplacement réservé pour équipement public	84	100 m²	Équipement public
85. Emplacement réservé pour équipement public	85	100 m²	Équipement public
86. Emplacement réservé pour équipement public	86	100 m²	Équipement public
87. Emplacement réservé pour équipement public	87	100 m²	Équipement public
88. Emplacement réservé pour équipement public	88	100 m²	Équipement public
89. Emplacement réservé pour équipement public	89	100 m²	Équipement public
90. Emplacement réservé pour équipement public	90	100 m²	Équipement public
91. Emplacement réservé pour équipement public	91	100 m²	Équipement public
92. Emplacement réservé pour équipement public	92	100 m²	Équipement public
93. Emplacement réservé pour équipement public	93	100 m²	Équipement public
94. Emplacement réservé pour équipement public	94	100 m²	Équipement public
95. Emplacement réservé pour équipement public	95	100 m²	Équipement public
96. Emplacement réservé pour équipement public	96	100 m²	Équipement public
97. Emplacement réservé pour équipement public	97	100 m²	Équipement public
98. Emplacement réservé pour équipement public	98	100 m²	Équipement public
99. Emplacement réservé pour équipement public	99	100 m²	Équipement public
100. Emplacement réservé pour équipement public	100	100 m²	Équipement public
TOTAL	GENERAL	1 181	